



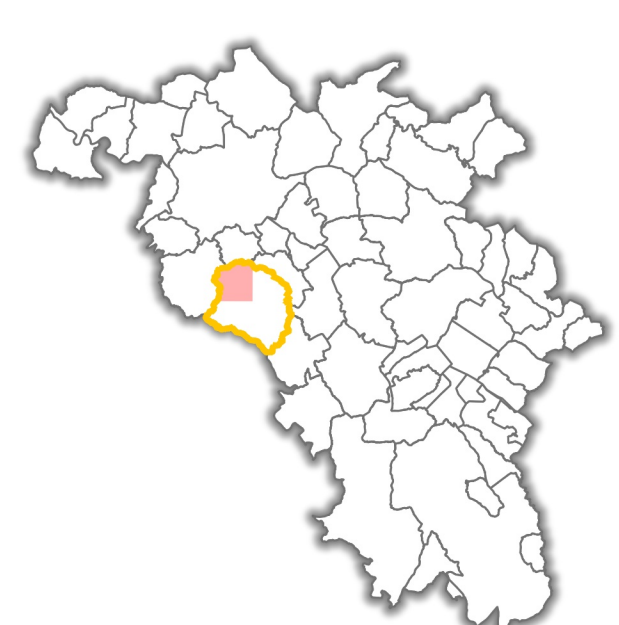
Lacq-Orthez
Communauté de Communes

Département
des Pyrénées-Atlantiques

Communauté de Communes
de Lacq-Orthez



ELABORATION DU PLAN
LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL



LOUBIENG



«Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2023»

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
11/02/2025	ARRET	5000	3

Hôtel de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, Rond point des chênes - BP 73 - 64150 Mourenx
tél : 05.59.60.03.46 / courriel : contact@ccc-lacqorthez.fr

Limites communales

Parcelles

Zonage

ZONE URBAINE

- Ua : Secteur urbain correspondant au centre bourg ancien
- Ub : Secteur urbain correspondant aux extensions du centre bourg ancien
- Ubl : Sous secteur urbain correspondant aux grands ensembles
- Uc : Secteur urbain récent
- UE : Zone urbaine d'équipement
- UY1 : Zone urbaine économique, industrielle et technologique
- UY2 : Zone urbaine économique mixte
- UY3 : Zone urbaine économique de proximité

ZONE A URBANISER OUVERTE

- IAU : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation (habitat)
- IAUE : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation d'équipement
- IAUY1 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique, industrielle et technologique
- IAUY2 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique mixte
- IAUY3 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique de proximité

ZONE A URBANISER FERMEE

- 2AU : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation (habitat)

ZONE NATURELLE

- N : Zone naturelle
- NL : Zone naturelle de loisirs
- NE : Zone naturelle écologique
- Nr : Secteur naturel destiné au développement des énergies renouvelables
- NS : Zone naturelle destinée à accueillir des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités

ZONE AGRICOLE

- A : Zone agricole
- AE : Zone agricole écologique
- Ar : Zone agricole pouvant recevoir des énergies renouvelables
- AS : Zone agricole destinée à accueillir des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités

Prescriptions

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 2° du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé selon les dispositions de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- Aspect extérieur selon les dispositions de l'article L151-18 du code de l'urbanisme
- Boisements linéaires à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme
- Sentier de randonnée à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Itinéraire cyclables à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Interdiction de changement de destination des commerces en rez-de-chaussée selon l'article L151-16 du code de l'urbanisme
- Interdiction de changement de destination des commerces en rez-de-chaussée et de la sous-destination "activités de service pour accueil d'une clientèle" selon l'article L151-16 du code de l'urbanisme
- Emplacements réservés
- Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R151-39 2° al. du code de l'urbanisme
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAU) en zone A ou N selon les dispositions de l'article L151-13 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé selon les dispositions de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- Cours d'eau à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Informations

- \\ Dents creuses urbanisables au sens du PPRT

Risques

PPRT

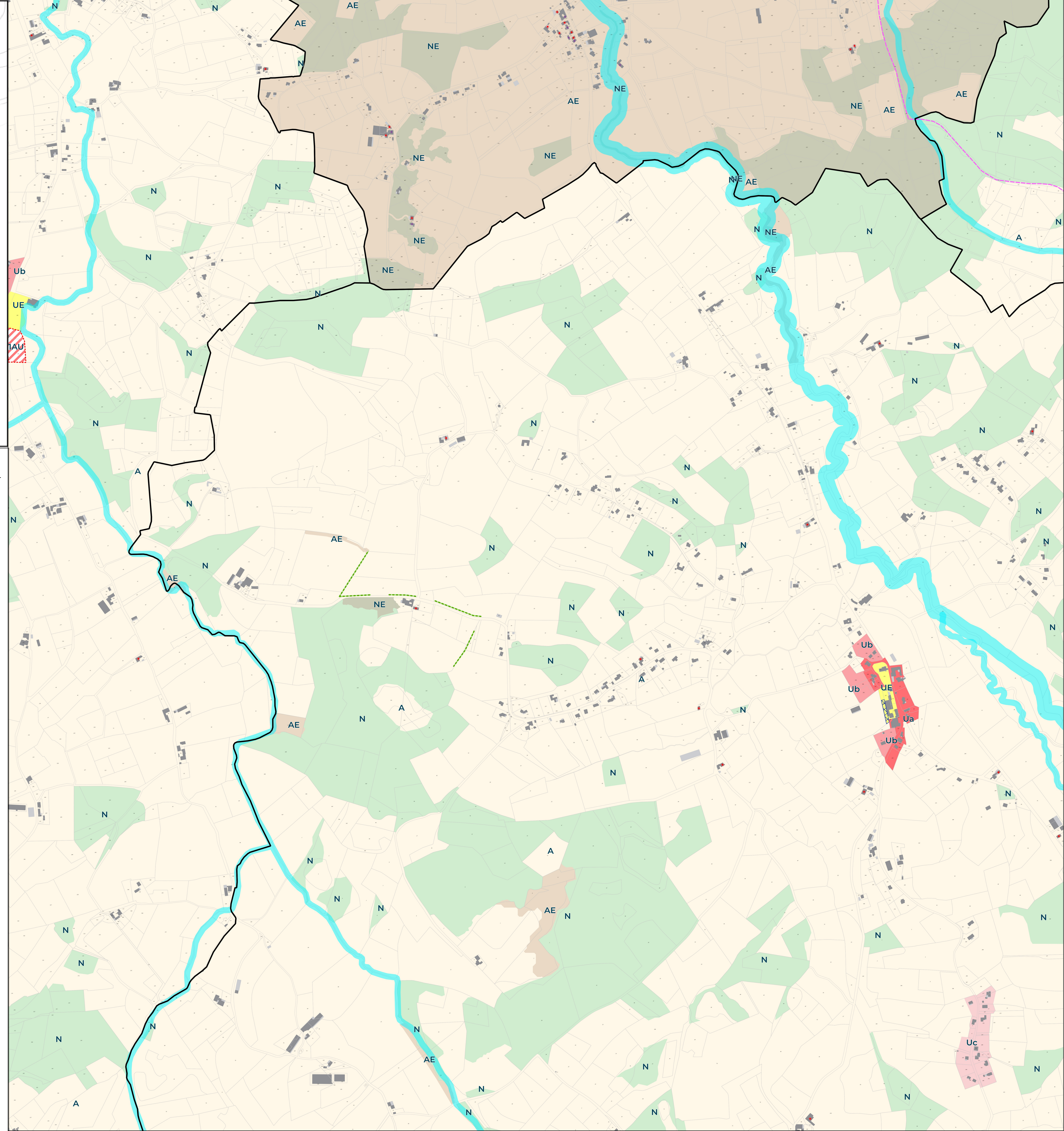
- Zone grise
- Zone d'interdiction stricte
- Zone d'interdiction

PPRI

- Zone d'interdiction

Atlas des zones inondables

- crue décennale



Avertissement : les données officielles concernant les zones inondables sont informatives et non opposables au tiers. Nous ne garantissons pas leurs exactitudes et leur exactitude par rapport aux documents officiels. Les documents officiels sont disponibles sur le site de la DRIEE.

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



LOUBIENG



«Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2023»

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
11/02/2025	ARRET	5000	3
Hôtel de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, Rond point des chênes - BP 73. 64150 Mourenx tél : 05 59 60 03 46 / courriel : contact@cc-lacqorthez.fr			



Zonage

ZONE URBAINE

- Ua : Secteur urbain correspondant au centre bourg ancien
 Ub : Secteur urbain correspondant aux extension du centre bourg ancien
 Ubl : Sous secteur urbain correspondant aux grands ensembles
 Uc : Secteur urbain récent
 UE : Zone urbaine d'équipement
 UY1 : Zone urbaine économique, industrielle et technologique
 UY2 : Zone urbaine économique mixte
 UY3 : Zone urbaine économique de proximité
ZONE A URBANISER OUVERTE
 IAU : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation (habitat)
 IAUe : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation d'équipement
 IAU1 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique, industrielle et technologique
 IAU2 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique mixte
 IAU3 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique de proximité
ZONE A URBANISER FERMEES
 ZAU : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation (habitat)
ZONE NATURELLE
 N : Zone naturelle
 NL : Zone naturelle de loisirs
 NE : Zone naturelle écologique
 Nr : Secteur naturel destiné au développement des énergies renouvelables
 Ns : Zone naturelle destinée à accueillir des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités
ZONE AGRICOLE
 A : Zone agricole
 AE : Zone agricole écologique
 Ar : Zone agricole pouvant recevoir des énergies renouvelables
 AS : Zone agricole destinée à accueillir des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités

Prescriptions

-  Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 2° du code de l'urbanisme
-  Patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
-  Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme
-  Espace boisé classé selon les dispositions de l'article L1131-4 du code de l'urbanisme
-  Aspect extérieur selon les dispositions de l'article L151-18 du code de l'urbanisme
-  Boisement linéaire à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme
-  Sentier de randonnée à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
-  Itinéraire cyclable à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
-  Interdiction de changement de destination des commerces en rez-de-chaussée selon l'article L151-16 du code de l'urbanisme
-  Interdiction de changement de destination des commerces en rez-de-chaussée et de la sous-destination des "activités de service pour accueil d'une clientèle" selon l'article L151-16 du code de l'urbanisme
-  Emplacements réservés
-  Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
-  Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme
-  Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
-  Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R151-39 2° al. du code de l'urbanisme
-  Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone A ou N
-  Secteur des dispositions de l'article L151-13 du code de l'urbanisme
-  Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
-  Espace boisé classé selon les dispositions de l'article L1131-4 du code de l'urbanisme
-  Cours d'eau à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Informations

- \\ Dents creuses urbanisables au sens du PPRT

Risques

- PPRT**
- Zone grise
 - Zone d'interdiction stricte
 - Zone d'interdiction

PPRI

- Zone d'interdiction

Atlas des zones inondables

- crue decennale

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



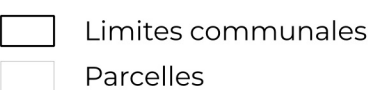
LOUBIENG



TOPONYMY
L'expression des territoires
www.toponymy.fr

«Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2023»

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
11/02/2025	ARRET	5000	3
Hôtel de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, Rond point des chênes - BP 73. 64150 Mourenx tél : 05.59.60.03.46 / courriel : contact@ccc-lacqorthez.fr			



Zonage

ZONE URBAINE

- Ua : Secteur urbain correspondant au centre bourg ancien
 Ub : Secteur urbain correspondant à l'extension du centre bourg ancien
 Ubl : Sous secteur urbain correspondant aux grands ensembles
 Uc : Secteur urbain récent
 UE : Zone urbaine d'équipement
 UY1 : Zone urbaine économique, industrielle et technologique
 UY2 : Zone urbaine économique mixte
 UY3 : Zone urbaine économique de proximité
ZONE A URBANISER OUVERTE
 1AU : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation (habitat)
 1AUE : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation d'équipement
 1AUY1 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique, industrielle et technologique
 1AUY2 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique mixte
 1AUY3 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique de proximité
ZONE A URBANISER FERMÉES
 2AU : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation (habitat)
ZONE NATURELLE
 N : Zone naturelle
 NL : Zone naturelle de loisirs
 NE : Zone naturelle écologique
 Nr : Secteur naturel destiné au développement des énergies renouvelables
 NS : Zone naturelle destinée à accueillir des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités
ZONE AGRICOLE
 A : Zone agricole
 AE : Zone agricole écologique
 Ar : Zone agricole pouvant recevoir des énergies renouvelables
 AS : Zone agricole destinée à accueillir des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités

Prescriptions

-  Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 2° du code de l'urbanisme
-  Patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
-  Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al 1 du code de l'urbanisme
-  Espace boisé classé selon les dispositions de l'article L151-31 du code de l'urbanisme
-  Aspect extérieur selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
-  Boissements linéaires à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon l'article L151-23 al 1 du code de l'urbanisme
-  Sentier de randonnée à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
-  Itinéraire cyclables à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
-  Interdiction de changement de destination des commerces
-  en rez-de-chaussée selon l'article L151-16 du code de l'urbanisme
-  Interdiction de changement de destination des commerces en rez-de-chaussée et de la sous-destination
-  activités de service pour accueil d'une clientèle selon l'article L151-16 du code de l'urbanisme
-  Emplacements réservés
-  Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
-  Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al 2 du code de l'urbanisme
-  Schéma comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
-  Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la réglementation R151-39 2° al. du code de l'urbanisme
-  Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone A ou N selon les dispositions de l'article L151-13 du code de l'urbanisme
-  Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
-  Espace boisé classé selon les dispositions de l'article L151-31 du code de l'urbanisme
-  Cours d'eau à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Informations

- /// Dents creuses urbanisables au sens du PPRT

Risques

- PPRT**
- Zone grise
 - Zone d'interdiction
 - Zone d'interdiction

PPRI

-
- Zone d'interdiction

Atlas des zones inondables

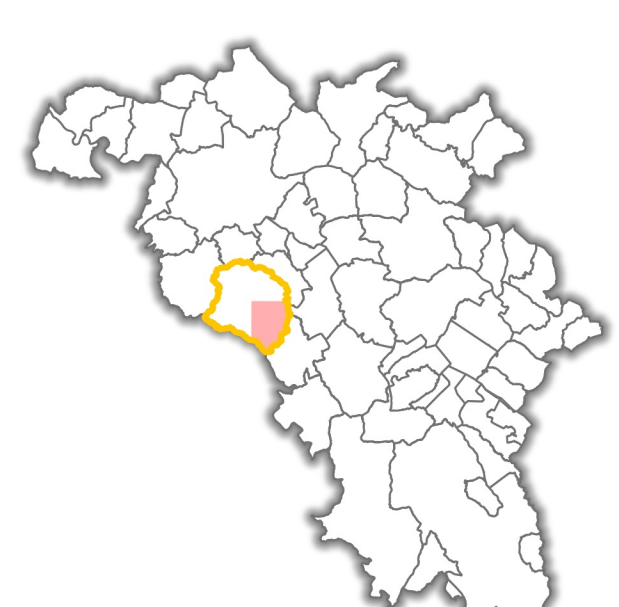
- crue decennale



Département
des Pyrénées-Atlantiques
Communauté de Communes
de Lacq-Orthez



ELABORATION DU PLAN
LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL



LOUBIENG



TOPONYMY
www.toponymy.fr

«Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2023»

Date :	Phase :	Echelle :	Plèce n°
11/02/2025	ARRET	5000	3

Hôtel de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, Rond point des chénes - BP 73 - 64150 Mourenx
tél : 05.59.60.03.46 / courriel : contact@cc-lacq-orthez.fr

Limites communales

Parcelles

ZONE URBAINE

Ua

Secteur urbain correspondant au centre bourg ancien

Ub

Secteur urbain correspondant aux extension du centre bourg ancien

Ubl

Sous secteur urbain correspondant aux grands ensembles

Uc

Secteur urbain récent

UE

Zone urbaine d'équipement

UY1

Zone urbaine économique, industrielle et technologique

UY2

Zone urbaine économique mixte

UY3

Zone urbaine économique de proximité

ZONE A URBANISER OUVERTE

1AU

Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation (habitat)

1AUE

Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation d'équipement

1AU1

Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique, industrielle et technologique

1AU2

Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique mixte

1AU3

Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique de proximité

ZONE A URBANISER FERMEES

2AU

Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation (habitat)

ZONE NATURELLE

N

Zone naturelle

NL

Zone naturelle de loisirs

NE

Zone naturelle écologique

Nr

Secteur naturel destiné au développement des énergies renouvelables

NS

Zone naturelle destinée à accueillir des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités

ZONE AGRICOLE

A

Zone agricole

AE

Zone agricole écologique

Ar

Zone agricole pouvant recevoir des énergies renouvelables

AS

Zone agricole destinée à accueillir des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités

Prescriptions

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 2° du code de l'urbanisme

Patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme

Espace boisé classé selon les dispositions de l'article L113-1 du code de l'urbanisme

Aspect extérieur selon les dispositions de l'article L151-18 du code de l'urbanisme

Boisements linéaires à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme

Sentier de randonnée à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme

Itinéraire cyclables à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme

Interdiction de changement de destination des commerces en rez-de-chaussée selon l'article L151-16 du code de l'urbanisme

Interdiction de changement de destination des commerces en rez-de-chaussée et de la sous-destination "activités de service pour accueil d'une clientèle" selon l'article L151-16 du code de l'urbanisme

Emplacements réservés

Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme

Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R151-39 2° al. du code de l'urbanisme

Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone A ou N selon les dispositions de l'article L151-13 du code de l'urbanisme

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Espace boisé classé selon les dispositions de l'article L113-1 du code de l'urbanisme

Cours d'eau à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Informations

Dents creuses urbanisables au sens du PPRT

Risques

Zone grise

Zone d'interdiction stricte

Zone d'interdiction

PPRI

Zone d'interdiction

Atlas des zones inondables

crue decennale

Avertissement : les données affichées concernant les zones inondables sont informatives et non opposables au tiers. Nous ne garantissons pas l'exactitude et la fiabilité de nos données. Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la Mairie ou à la Préfecture.